

# INFORMATIONS MUNICIPALES



3 septembre 2020

## Rappel aux détenteurs ou promeneurs de chiens

La Municipalité se permet de rappeler ci-dessous quelques règles élémentaires de bonne conduite pour une coexistence harmonieuse.

D'autre part, le réseau de poubelles à crottes de chiens ayant été complété, vous trouverez au verso un plan référençant les emplacements des 11 poubelles réparties sur l'ensemble du territoire communal.

### Annonces



Les détenteurs de chiens sont tenus de les faire inscrire dans la banque de données nationale Amicus. Cette base de données est notamment mise à jour par les communes. Pour cette raison, toute modification: naissance, cession, acquisition, mort du chien doit être communiquée à notre administration dans les 2 semaines, conformément à l'article 9 de la Loi sur la police des chiens du canton de Vaud. Pour plus d'informations : [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch)

### Nuisances sonores



Nous vous rappelons la législation en vigueur, notamment les articles 66 à 68 du règlement communal de police: Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures utiles pour les empêcher de gêner le voisinage public, notamment par leurs cris.

### Crottes



Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les excréments de leurs animaux. Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles vertes prévues à cet effet réparties dans le village (voir plan au verso) ou mises dans les sacs taxés.

### Laisse



Le règlement d'application de la loi cantonale sur la faune prévoit **l'obligation de tenir les chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet, en particulier en forêt**. Hors de cette période, sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse à moins qu'il ne soit suffisamment dressé pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui.

./.

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00

Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)

## Emplacement des 11 poubelles à crottes de chien à Vucherens



---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)